



Le 10 janvier 2020

Destinataires : Aux entrepreneurs exécutant des contrats de construction pour le compte de la Ville d'Ottawa

**Objet : BULLETIN TECHNIQUE ISTB-2020-01**  
**Système de gestion en santé et sécurité au travail (SGSST)**

Ce bulletin technique a pour objet d'informer l'industrie de la construction d'Ottawa de la mise en œuvre par étapes de l'exigence d'inclure un SGSST dans le cadre du processus d'approvisionnement, et ce, avant l'attribution d'un contrat. Nous avons élaboré ce système en consultation avec un groupe de travail formé de représentants de la National Capital Heavy Construction Association (NCHCA), de l'Association de la construction d'Ottawa, de la General Contractors Association of Ottawa (GCAO) et de la Commercial Landscape Association of Eastern Ontario (CLAEO). Le bulletin ci-joint fournit des précisions sur la nouvelle exigence, le but du changement apporté et les échéanciers pour sa mise en œuvre.

La Ville d'Ottawa a travaillé en collaboration avec l'industrie de la construction sur ce dossier et elle poursuivra dans la même veine. Nous organiserons des séances de formation et d'information conjointes aux cours des prochaines années pendant que les entrepreneurs s'emploient à obtenir leur accréditation et à mesure que le gouvernement de l'Ontario fournira d'autres renseignements sur les exigences en matière de santé et de sécurité.

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre association de construction respective.

Merci,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Gonthier'.

Alain Gonthier, ing.  
Directeur, Services d'infrastructure

## LA VILLE D'OTTAWA, EN CONSULTATION AVEC LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION D'OTTAWA, IMPOSE UN SYSTÈME DE GESTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ

*La Ville d'Ottawa reconnaît l'importance d'un environnement de travail sécuritaire et est ravie de collaborer avec le secteur de la construction d'Ottawa afin de renforcer les pratiques actuelles de santé et de sécurité.*

**Alain Gonthier, ing.**  
Directeur, Services d'infrastructure  
Ville d'Ottawa

*À la NCHCA, nous promovons la santé et la sécurité dans tous les aspects de notre travail et soutenons les efforts déployés par la Ville d'Ottawa pour favoriser un environnement de travail sécuritaire.*

**Stephen Goodman, Ph. D., ing.**  
Président, NCHCA

*L'Association de la construction d'Ottawa est ravie de collaborer avec ses partenaires de la Ville d'Ottawa afin d'obliger les entrepreneurs travaillant avec cette dernière à se conformer à l'un des systèmes de gestion en santé et sécurité au travail reconnus nationalement et internationalement.*

**Wayne Jennings, ing.**  
Président, Association de la construction  
d'Ottawa

*La Commercial Landscape Association of Eastern Ontario (CLAEO) a été honorée, compte tenu de sa mission, de participer aux discussions avec la Ville d'Ottawa concernant les exigences relatives aux systèmes de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SGSST). La CLAEO encourage continuellement ses membres à promouvoir l'amélioration de la santé et de la sécurité.*

**Herman Baguss**  
Directeur, CLAEO

*La General Contractors Association of Ottawa (GCAO) se réjouit d'avoir pu discuter avec la Ville d'Ottawa concernant la promotion qu'elle entend faire du nouveau système de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SGSST). Ensemble, faisons de notre mieux pour améliorer la sécurité sur les chantiers.*

**Yves Beaudoin, B.A.A.**  
Président, GCAO

### Dans les faits

La Ville d'Ottawa et le secteur de la construction ont tous deux à cœur la sécurité des employés et des travailleurs. Notre devise *Nos employés sont notre atout le plus précieux* est plus qu'une simple phrase.

Nos résultats de gestion du rendement des fournisseurs sont faibles en matière de santé et de sécurité par rapport à d'autres facteurs. Nous pouvons tous faire mieux.

## Qu'est-ce qu'un Système de gestion en santé et sécurité au travail (SGSST)?

Un SGSST est un cadre mis en place par un employeur pour gérer les risques, instaurer des mesures de contrôle et réduire au minimum la fréquence des blessures et des maladies pour les employés. Il consiste à repérer, à évaluer et à contrôler les risques associés aux travaux de construction.

## Pourquoi la Ville d'Ottawa impose-t-elle un SGSST?

En tant qu'acheteur fréquent de services de construction, la Ville est tenue de s'assurer que les entrepreneurs qu'elle engage adoptent des pratiques exemplaires en matière de santé et de sécurité au travail afin de réduire les risques de blessure, de maladie et de décès. À ce titre, elle doit vérifier qu'ils disposent d'un SGSST validé par un tiers et qu'ils s'y conforment.

## Qu'est-ce qui va changer?

Un entrepreneur est déjà tenu de garantir la sécurité du chantier et de se conformer aux règles, aux règlements et aux pratiques prévus par la *Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST)*. Sur demande, il doit également fournir à la Ville d'Ottawa un exemplaire de son programme et de sa politique relative à la santé et à la sécurité et prouver rapidement que ses méthodes et procédures respectent la LSST et ses règlements connexes.

Désormais, lors du processus d'approvisionnement et avant l'adjudication du marché, l'entrepreneur devra prouver à la Ville qu'il dispose d'un SGSST valide et que ses programmes, procédures et politiques ont été certifiés et vérifiés par un tiers indépendant.



## **Quel SGSST la Ville acceptera-t-elle?**

La Ville ne précise pas quel SGSST l'entrepreneur devra adopter. Elle acceptera les systèmes suivants, du moment qu'ils ont été certifiés et vérifiés par un tiers indépendant :

- ISO 45001:2018 (porte sur les activités de construction de l'organisation);
- CSA Z45001:19;
- OHSAS 18001:2007 (norme valide jusqu'en mars 2021 – à cette date, les organisations devront se conformer à la norme ISO 45001:2018 pour conserver leur certification);
- COR<sup>MD</sup> 2020 (norme révisée qui pourra être instaurée en janvier 2020).

La Ville est consciente que les programmes de certification sont amenés à évoluer avec le temps. C'est pourquoi elle étudiera toute modification apportée aux programmes acceptés lors de l'examen annuel des modalités du marché. Elle tiendra alors compte des exigences du directeur général de la prévention de l'Ontario nommé par le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences.

## **Quand les nouvelles exigences entreront-elles en vigueur?**

La Ville, en consultation avec le secteur de la construction d'Ottawa, entame une mise en œuvre progressive en fonction de la valeur du marché. Durant la première phase, elle affirmera son engagement et son adhésion en faveur du concept et s'assurera que la totalité des entreprises de construction et des entrepreneurs sont au fait de ses nouvelles exigences en matière de SGSST. La mise en œuvre progressive vise à laisser aux entrepreneurs le temps suffisant pour faire figurer les besoins du programme dans leur plan d'affaires et intégrer les éléments obligatoires à leurs programmes de santé et de sécurité existants.

Le calendrier s'articule comme suit :

- 1<sup>er</sup> janvier 2023 – marchés de construction de plus de 10 millions de dollars;
- 1<sup>er</sup> janvier 2025 – marchés de construction de plus d'un million de dollars;
- 1<sup>er</sup> janvier 2026 – marchés et marchés de sous-traitance de construction de plus de 100 000 \$ (ce montant sera réévalué en temps et lieu).

## **Les nouvelles exigences s'appliqueront-elles aux sous-traitants?**

Au début, les sous-traitants des entrepreneurs (métiers) ne seront pas tenus d'avoir un SGSST certifié, mais ils devront respecter le programme de santé et de sécurité de l'entrepreneur général. Cette exigence vise à garantir la sûreté des chantiers et à promouvoir des pratiques de travail sécuritaires. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les sous-traitants dont la valeur du marché s'élève à plus de 100 000 \$ devront disposer d'un SGSST certifié. Ce montant sera réévalué en temps et lieu.

## **Quels moyens seront pris pour accompagner les entrepreneurs dans ce processus?**

La Ville collabore et continuera de collaborer avec le secteur de la construction pour mettre en œuvre cette nouvelle exigence. Dans les prochaines années, elle tiendra des séances d'information conjointes afin d'aider les entrepreneurs à respecter les nouvelles normes et s'informerera auprès du gouvernement de l'Ontario sur les exigences de santé et de sécurité.

*Pour en savoir plus, nous encourageons les entrepreneurs à communiquer avec leur association sectorielle respective.*